

Séance du 25 Février 1957

L'an mil neuf cent cinquante sept le vingt cinq du mois de Février le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BRUSSET Max en session ordinaire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, LAURENT, GUILLAUD, BROTEAU, BARRIERE, POUGET, DOMECCQ, ETCHEBER, BOURDEILLIE, GRUSSENMEYER, PAPEAU, GUICHAOUA, NARTEAU, MELLE FOUCHIE, MM. ROCHEDEREUX, CHAM BOULAN, DUFOUR.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'entreprise GIRAUDAU qui travaille pour le compte de l'Etat a l'installation des points lumineux à l'intérieur du périmètre de reconstruction a assuré certains travaux pour la ville à l'extérieur de ce périmètre. Afin de permettre le règlement des mémoires, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu les devis présentés par l'entreprise Girardeau
Vu l'avis de la Commission des Travaux
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

Considérant que l'entreprise Girardeau a effectué certains travaux concernant l'éclairage public aux conditions consenties dans le marché passé avec l'Etat pour les travaux à l'intérieur du périmètre de Reconstruction

autorise

M. le Maire à passer un marché limité à 2.500.000 avec l'entreprise Girardeau pour travaux d'éclairage public à l'extérieur du périmètre de reconstruction

dit

- que ce marché sera établi aux conditions identiques à celles du marché passé avec l'Etat pour les travaux à l'intérieur du périmètre

./.

57023

SP le 10.5.1957
Comp + copie compl
21-6-57

- que la dépense sera imputée sur la créance D.G. de l'Éclairage
Public

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre n°. Les membres présents.

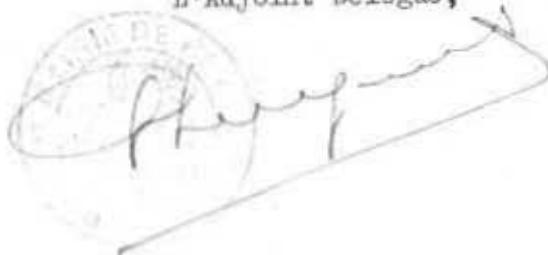
POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

Signé : SEUGNET

APPROUVE
Rochefort-sur-Mer le 15 Juin 1957
Le Sous Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 24 Juin 1957

Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "ROYAN" at the top and "MAYOR" at the bottom. The signature is a cursive script that appears to read "Seugnet".

ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE : M. Max BRUNET, député-maire de Royan, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/2/1957

ET : M. le Directeur de l'Entreprise GIRARDEAU et Cie, 31 rue Sainte-Cécile à Bordeaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Le marché initial en date du 10 Décembre 1949 est porté à la somme de dix-sept millions cinq cent mille francs, savoir :

marché initial du 10/12/1949	7.000.000 Frs.
avenant du 2/3/1951	0.000.000 -
présent avenant	2.500.000 -

Total : 17.500.000 Frs.

ARTICLE 2. - Le montant du présent avenant est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000 Frs.)

ARTICLE 3. - M affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées par l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952 et notamment désignées ci-après ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par le dit article.

ARTICLE 4. - Le présent avenant est exempt des formalités d'enregistrement conformément aux dispositions du décret 54-1318 du 31 Décembre 1954 publié au J.O. du 1er Janvier 1955.

L'Entrepreneur,
Signé : GIRARDEAU

Royan, le 15 Mars 1957.
Pr. le Député-Maire :
L'Adjoint délégué,
Signé : SEUGNET

APPROUVE
Rochefort s/Mer le 15 Juin 1957
Le Sous Préfet : Ilhible/

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 24 Juin 1957

Pr Le Maire
L'Adjoint Délégué,

